

**MAIRIE**  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



☎ 03.88.51.62.05

Fax 03.88.51.52.34

E-mail : [mairie@mommenheim.fr](mailto:mairie@mommenheim.fr)  
Site internet : [www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)

## ARRETE MUNICIPAL n°20/2024

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
- ⇒ **VU** le Code de la Route,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,
- ⇒ **CONSIDERANT** la demande formulée par le SDEA de Hochfelden en date du 05/04/2024 en raison des travaux de reprise de la voirie en enrobé du chemin d'exploitation agricole rue des Prés dans le cadre de l'opération de construction d'un bassin de pollution à Mommenheim,
- ⇒ **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux de reprise de la voirie en enrobé du chemin d'exploitation agricole rue des Prés à Mommenheim :

- le chemin agricole rue des Prés sera barré à toute circulation y compris aux cyclistes,
- le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier rue des Prés au croisement de la piste cyclable vers le chemin agricole,

***du mercredi 10/04/2024 au vendredi 10/05/2024 inclus.***

Toutefois, ces dispositions ne s'appliqueront pas aux intervenants sur le chantier, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

**Article 2 :** La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.  
En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

▪ M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,  
▪ M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,  
▪ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,  
▪ M. le Chef de l'UTCG de Haguenau,  
▪ le SDEA de Hochfelden chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com).

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 08/04/2024.

Le Maire,



Francis WOLF.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Wolf", is written over the printed name.